

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Réf. : 057-2024



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 033-213304470-20241213-057\_2024-DE

Pour le maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Stéphane CATALAN  
République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 18
- présents : 11
- votants : 17

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT CONVENTION SERVICE DE  
REPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Le treize décembre deux-mille vingt-quatre, à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 04 décembre 2024 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CATALAN, 1<sup>er</sup> Adjoint, en remplacement du Maire empêché.

**PRESENTS :** Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Florence PREVOT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Véronique GERARD, Mme Colette ALMODOVAR.

**ABSENTS :** M. Franck OBERG (procuration donnée à M. Stéphane CATALAN), M. Serge FIMBAULT (procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES), Mme Patricia VIAUD (procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT), M. Robert DELERIS, Mme Marie-José TERRIEN (procuration donnée à Mme Véronique GÉRARD), M. Pierre-Yves LE MERDY (procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY), M. Mickaël GODINEAU (procuration donnée à M. Didier LANDRY),

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

***Le conseil municipal,***

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

***Après en avoir délibéré et après vote : 17 VOTE - 17 POUR, décide :***

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et à engager toutes les démarches nécessaires à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les  
jour, mois et an ci-dessus indiqués.  
Pour copie conforme, le 20 décembre 2024.  
Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint

  
Stéphane CATALAN



Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le 23/12/2024  
Publié le 26/12/2024  
A SAINT MEDARD DE GUIZIERES.  
Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Stéphane CATALAN

